

---

**Nombre de membres**

**Séance du jeudi 07 avril 2022**

**en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 01 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Laurent GAUBIAC.

**Présents :** 9

**Sont présents:** Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Géraldine CHASSAING, Corine LESTEVEN, Bernard SOUYRIS

**Votants:** 9

**Représentés:**

**Excusés:** Olivier HEYER

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Patrick BOYER

---

**Présents :** Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Corine LESTEVEN, Géraldine CHASSAING, Valérie ATTOUI, Didier CAZALIS, Patrick BOYER, Bernard SOUYRIS

**Excusés :** Olivier HEYER

**Représenté:** 0

**Absents :** 0

**Secrétaire de la séance:** Patrick BOYER

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.

**2. VOTE DU TAUX DES TAXES SUR LE FONCIER BÂTI ET SUR LE FONCIER NON BÂTI -**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Taux sur la taxe foncière sur le bâti: 37,50%

Taux sur la taxe foncière non bâti: 41,27%

Cela représentera une recette de : 90 117 €

Le budget 2022, préparé par la commission des finances, a été élaboré à partir de cette recette fiscale.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux comme mentionner ci-dessus.

**3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL -**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget principal 2022 dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous:

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses: 371 686.72 €

Recettes: 371 686.72 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses: 218 643.52 €

Recettes: 218 643.52 €

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif principal 2022

#### **4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT -**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2022 du service d'assainissement, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous:

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses: 117 871.99 €

Recettes: 117 871.99 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses: 109 359.94 €

Recettes: 109 359.94 €

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2022 du service d'assainissement.

#### **5. INFORMATIONS DU MAIRE.**

Suite à la demande de l'Association "Brouzet-Vous!" pour la prise en charge de la peinture pour la réalisation de la fresque sur le mur de l'école, Monsieur le Maire rappelle la ligne de conduite suivante: les associations après une dotation initiale, seront accompagnées pour l'achat de matériel commun et non une dotation supplémentaire.

Séance levée à 19h55

Le Maire  
Laurent GAUBIAC

Les conseillers municipaux

## Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)</b>		
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS</b>	<b>MONTANT PLAFONDS ANNUELS</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, agent polyvalent, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 00 €

### **Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service et congé de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu,
- pendant les congés annuels, les congés pour maternité, les congés de paternité, les congés d'accueil de l'enfant ou les congés pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.

### **Article 6.-Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la vacance d'emploi déposée auprès du CDG 30, pour recruter un agent polyvalent des services techniques, plusieurs candidatures ont été reçues en Mairie.

La commission de recrutement s'est réunie le 19 avril 2022, après étude des profils et entretien des candidats, La candidature de Monsieur Pascal BEDOS a été retenue. Après les formalités d'usages, il prendra ses fonctions à compter du 23 mai 2022